

RÈGLEMENT RELATIF AUX SALLES COMMUNALES 2019



COMMUNE DE
TROISTORRENTS

Article 1 – Définition

Le présent règlement fixe le principe d'attribution et les modalités de réservation pour l'utilisation :

- des salles communales par les sociétés locales lors d'activités régulières (entraînements, répétitions, etc.) ;
- des salles communales par une société locale pour un événement ponctuel ;
- des salles pour un événement privé.

Article 2 – Activités régulières

Dans la mesure des disponibilités, les sociétés locales ont droit à une salle pour leurs activités régulières. L'attribution des salles se fait lors de l'assemblée annuelle des présidents.

Les sociétés sont invitées à s'arranger entre elles pour que chacune puisse bénéficier de salles en fonction de ses besoins.

La commune se réserve le droit d'intervenir en cas de litige ou d'utilisation abusive de la part d'une société.

Les sociétés en place ont la priorité sur les nouvelles sociétés pour le choix des plages horaires.

Toute réservation de salle doit être justifiée par une activité régulière avérée. En cas d'abus de la part d'une société, le Conseil municipal se réserve le droit de lui retirer l'autorisation d'utilisation.

Article 3 – Événements d'une société locale

Un calendrier des manifestations est établi une fois par an, lors de l'assemblée des présidents.

Un mois au minimum avant l'assemblée des présidents, les sociétés locales sont invitées à faire parvenir à l'administration communale leurs souhaits concernant l'utilisation des salles communales pour leur(s) événement(s). Ces dates seront inscrites dans un calendrier des manifestations provisoire et, lors de l'assemblée des présidents, l'attribution définitive des salles sera faite selon l'ordre de priorité suivant :

1. la commune ;
2. la paroisse ;
3. un événement exceptionnel d'une société locale (date imposée par un organisme externe, nécessitant plus d'un an de préparation, lié à une date fixe, lié à un jubilé, etc.) ;
4. un événement public d'une société locale, pour autant que la date ait été communiquée avant l'assemblée des présidents (en réponse au courrier reçu) et que la société soit représentée à l'assemblée des présidents ;
5. un événement privé d'une société locale (souper annuel, assemblée générale, etc.) pour autant que la date ait été communiquée avant l'assemblée des présidents (en réponse au courrier reçu) et que la société soit représentée à l'assemblée des présidents.

En cas de litige entre les sociétés, un tirage au sort décidera de l'attribution de la date pour autant que les sociétés concernées aient renvoyé le formulaire à l'avance et soient présentes à l'assemblée des présidents.

En cas d'absence d'une société ou de non-renvoi du formulaire avant l'assemblée des présidents, la société devra choisir parmi les dates encore disponibles et, en cas de litige, la priorité sera donnée aux sociétés présentes, puis aux sociétés ayant renvoyé le formulaire.

Article 4 – Événement privé

Résident de la commune :

Au plus tôt 6 mois avant la date souhaitée, une réservation pour un résident de la commune est possible pour un événement privé, hormis pour un mariage où la réservation est possible 12 mois avant la date souhaitée pour autant que le calendrier annuel des manifestations de l'année concernée ait été établi. La demande de réservation se fait auprès de l'administration communale par écrit (lettre ou mail).

Résident hors-commune :

Au plus tôt 3 mois avant la date souhaitée, une réservation pour un résident hors commune est possible pour un événement privé. La demande de réservation se fait auprès de l'administration communale par écrit (lettre ou mail).

Article 5 – Dispositions générales

En cas de situation le justifiant, le Conseil municipal se réserve le droit de modifier les principes d'attribution et d'utilisation des salles communales.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Approuvé par le Conseil municipal le 18 juin 2018

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
TROISTORRENTS